

Déroulement des visites des familles et proches en unités de soins de longue durée (USLD) pendant l'épidémie de COVID-19

Consignes applicables jusqu'à nouvel ordre.

Version du 8 août 2022

Nous savons l'importance des visites pour vous et vos proches. L'établissement met tout en œuvre pour les permettre dans les meilleures conditions avec la souplesse requise. Néanmoins, il est important de respecter le cadre suivant :

Dans le contexte épidémique actuel et afin de protéger le mieux possible les résidents, les visiteurs et les professionnels, **la possibilité de rendre visite aux résidents dans ces unités est organisée par les équipes médicales et la direction de l'hôpital, en tenant compte de chaque situation individuelle et en concertation avec les résidents et leurs proches.** Les visites ont lieu dans des créneaux horaires déterminés.

Les visites demeurent interdites à toute personne faisant l'objet d'une obligation d'isolement ou de quarantaine, y compris en cas de retour d'un pays à risque (pays dits « rouges »).

L'apparition de cas confirmés de COVID-19 (« clusters ») au sein d'une unité de soins de longue durée peut conduire à l'interruption des visites dans l'unité, sous réserve de l'urgence et de circonstances exceptionnelles (situation de fin de vie, difficultés psychologiques majeures du patient, notamment), ceci jusqu'à ce que le foyer épidémique soit considéré comme contrôlé par l'équipe opérationnelle d'hygiène de l'hôpital.

Il est vivement recommandé aux personnes présentant des symptômes compatibles avec la Covid 19 (fièvre, toux, rhume, perte du goût ou de l'odorat) de ne pas se présenter à l'hôpital.

Lorsque les visites sont rendues impossibles, n'hésitez pas à prendre contact avec l'équipe hospitalière pour vous renseigner sur les possibilités de communication avec le résident.

DÉROULÉ DE LA VISITE

Les visiteurs sont accueillis par un membre du personnel qui leur rappelle les consignes.

Les gestes barrières

L'ensemble des gestes barrières doit continuer à être respecté par les résidents, les professionnels et les visiteurs. Ainsi,

- les visiteurs doivent se désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique avant et après la visite ;
- ils doivent respecter une distanciation de deux mètres si le patient ne porte pas de masque ;
- le port d'un masque chirurgical est obligatoire à l'intérieur des bâtiments hospitaliers.

La circulation des visiteurs au sein de l'USLD ainsi que leurs contacts avec d'autres personnes et les professionnels doivent être limités autant que possible.

En cas de non-respect des règles

Ces mesures sont contraignantes, mais elles sont indispensables. Le personnel hospitalier doit les rappeler et les expliquer afin qu'elles soient comprises par les patients et les visiteurs.

Il pourra être mis fin immédiate à toute visite au cours de laquelle les visiteurs ne respectent pas les mesures barrières, alors même qu'ils en auront été instruits préalablement par instructions orales, par voie d'affiches ou par tout autre moyen. Il sera précisé aux visiteurs concernés qu'en cas de récidive, leur possibilité de visiter leur proche sera suspendue.

BÉNÉVOLES ET MINISTRES DU CULTE

Les bénévoles et les ministres du culte peuvent visiter les patients et organiser des ateliers, mais dans le strict respect des mesures barrières et en prenant en compte les risques importants pouvant résulter d'activités collectives en contexte épidémique.

- Loi n°2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19
- Décret n° 2022-1097 du 30 juillet 2022 relatif aux mesures de veille et de sécurité sanitaire maintenues en matière de lutte contre la covid-19
- Arrêté du 30 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et abrogeant l'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2
- MARS n°2022-26 du 2 août 2022 relatif aux évolutions pour les établissements et services de santé et médico-sociaux liées à la fin des régimes d'urgence sanitaire au 31 juillet 2022 SANITAIRE AU 31 JUILLET 2022

Ces consignes seront réexaminées et adaptées à nouveau en fonction de l'évolution de la situation épidémique.

Si vous rencontrez une quelconque difficulté, il vous est possible de contacter la personne chargée des relations avec les usagers (CRUA) de l'hôpital ou les représentants des usagers. Vous trouverez leurs coordonnées sur notre site internet ou par voie d'affichage au sein de l'hôpital.